

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**N° 2023\_040**

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 21	Votants 27
Date de Convocation	6 avril 2023		
Séance du	12 avril 2023		
<p><b>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</b></p>			
<p><b>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – F. PLUJA – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – M. MARTIN – N. COLELLA – M. SANDRAS-MACH – A. BAUER – E. MARTIN</b></p>			
<p><b>Absents excusés ayant donné procuration : J. BADIE à J.Ch. MORICONI – E. BREBION à C. QUEYRAT – F. PORTELA à H. BARBAROS – T. RENARD à C. LEVY – P. WADIH à A. BAUER – A. LE MOIGNE à E. MARTIN</b></p>			
<p><b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : 0</b></p>			
<p><b>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</b></p>			

**OBJET : Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à Perpignan Méditerranée Métropole de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre (*free floating*)**

Monsieur le maire expliquera qu'en 2019, Perpignan Méditerranée Métropole a expérimenté un service de trottinettes électriques en flotte libre (*free-floating*) sur la commune de Perpignan. À l'issue, en coordination avec les communes de Perpignan et du Barcarès, une consultation a été lancée et a permis d'aboutir à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à un opérateur unique. Ces autorisations délivrées par les communes arrivent à échéance en 2023.

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Perpignan Méditerranée Métropole peut intervenir sur tout ou partie des services en flotte libre et doit être sollicitée pour avis sur les autorisations émises par les communes de son ressort territorial. Pour réguler ces nouvelles mobilités, la législation permet aux AOM d'organiser, après la conclusion d'une convention de délégation avec l'autorité de la police de la circulation et du stationnement, une mise en concurrence des opérateurs de services en flotte libre via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte de ses communes membres. Les villes participantes resteront libres d'autoriser le déploiement de ces engins par la délivrance des AOT correspondantes.

La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur un périmètre limité aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole et qui ont donné leur accord pour procéder à la sélection des opérateurs.

Dans ces conditions, Monsieur le maire proposera la signature d'une convention ayant pour objet de formaliser avec les communes concernées les conditions de mise en œuvre par Perpignan Méditerranée Métropole de la procédure d'AMI et permettre aux communes de mettre en place un service homogène et rationalisé de services en flotte libre sans station d'attache de trottinettes électriques et/ou de vélos à assistance électrique et/ou de scooters électriques.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/04/2023

Application agréée E-lespaire.com

La commune de Pollestres reste la seule habilitée à autoriser le titulaire à occuper le domaine public routier et à délivrer les AOT correspondantes.

La présente convention reste en vigueur jusqu'à la fin de la durée des AOT délivrées par la Commune au regard de l'exécution des dispositions définies dans le cadre de l'AMI.

La délivrance des AOT par la commune ne pourra excéder 1 an renouvelable 2 fois à compter de la date fixée aux opérateurs sélectionnés par PMM dans le cadre de l'AMI. Les AOT délivrées ne pourront en conséquence pas excéder le délai de trois ans à compter de la date de démarrage fixée pour l'ensemble de la métropole.

Chaque opérateur sélectionné est autorisé à solliciter des AOT sur tout ou partie du territoire communal. À la demande des communes, des emplacements seront matérialisés via un marquage au sol pour imposer le stationnement des engins. En fonction de l'usage, de la demande et des propositions des opérateurs, de nouveaux emplacements pourront être proposées.

La circulation pourra être interdite ou la vitesse limitée sur certains territoires qui seront définis par les communes dans le cadre des AOT délivrées. Aussi, les communes pourront à tout moment adapter les conditions de circulation et de stationnement dans l'intérêt du fonctionnement du domaine public. Par ailleurs, des restrictions provisoires pourront également être mises en œuvre en cas de travaux, d'évènements, d'animations ou pour les besoins d'intérêt général ou de sécurité du domaine public. Enfin, en cas d'infractions répétées, il pourra être mis fin aux autorisations d'exploitation sur un territoire ou se voir refuser le renouvellement au bout d'un an.

La redevance d'occupation du Domaine Public sera perçue directement par les communes concernées. Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt, il sera demandé aux candidats de proposer un montant annuel de redevance par trottinette, vélo et scooter.

Le nombre de véhicules et les conditions spatiales de leur déploiement pourront faire l'objet de précisions dans le cadre de la procédure d'AMI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à Perpignan Méditerranée Métropole de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner des opérateurs de services en flotte libre (*free floating*) ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POLLESTRES' at the top and '66 Pyr.-Or.' at the bottom, with a central emblem. The signature is written across the stamp and extends to the right.

Mis en ligne le 25/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2023

Application agréée E-legalite.com